



HAL
open science

Rapport intermédiaire – Projet TerMer : prise en charge des enjeux terre/mer sur le pays de Saint Brieuc

Lucille Ritschard, Lucile Lechartier-Desbois, Catherine Laidin, Sarah Bernard,
Marie Lesueur

► To cite this version:

Lucille Ritschard, Lucile Lechartier-Desbois, Catherine Laidin, Sarah Bernard, Marie Lesueur. Rapport intermédiaire – Projet TerMer : prise en charge des enjeux terre/mer sur le pays de Saint Brieuc. L’Institut Agro. 2022. hal-04002449

HAL Id: hal-04002449

<https://hal.science/hal-04002449v1>

Submitted on 23 Feb 2023

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L’archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d’enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.



Distributed under a Creative Commons Attribution - NonCommercial - NoDerivatives 4.0
International License

RAPPORT INTERMÉDIAIRE – PROJET TERMER :

*prise en charge
des enjeux terre/mer
sur le pays de
Saint-Brieuc*



PROJET TERMER

Attractifs et fragiles, les espaces situés à l'interface terre/mer accueillent de nombreux usages (urbanisation, industrie, agriculture, tourisme, production halieutique, aquacole et conchylicole...), qui demandent la mise en œuvre d'une planification locale intégrée, adaptée à chaque territoire et à ses spécificités. Même si la mise en œuvre d'une gestion intégrée est encouragée de l'Europe au local, elle reste difficile à appréhender pour les parties prenantes, car l'espace côtier est historiquement géré par compétences et niveaux de responsabilités : la pêche par l'État, les ports par la Région avec des délégations à la Chambre de commerce et d'Industrie, les eaux de baignade par les communes, la planification de l'habitat au niveau communal ou intercommunal, etc... Les interactions entre terre et mer sont souvent prises en compte par des politiques propres aux espaces terrestres (ex. : l'aménagement du territoire), soit aux espaces maritimes (ex. : les aires marines protégées).

Le projet TERMER vise à proposer des moyens et des méthodes opérationnelles pour favoriser une meilleure prise en compte des enjeux terre /mer des activités professionnelles de pêche et de conchyliculture au sein de leurs outils de planification et de gestion territoriale afin de tendre vers une meilleure intégration.

Pour y parvenir, une première phase de l'étude vise à :

- ✓ Identifier les enjeux terre/mer des activités professionnelles de conchyliculture et de pêche qui peuvent être pris en charge au sein de trois outils de planification (SAGE*¹, SCOT*, Natura 2000 en mer) ;
- ✓ Décrire la prise en charge de ces enjeux au sein de ces outils.

Démarche méthodologique

- ✓ Identifier quelles problématiques terre/mer sont prises en compte et comment : analyse des documents de planification spatiale, environnementale et de l'eau ;
- ✓ Recenser les enjeux terre/mer pour les parties prenantes du territoire : conduite de 29 entretiens avec les actrices et les acteurs du territoire (élu·es des collectivités territoriales, des professionnel·les de la mer et de leurs organisations professionnelles, des représentant·es d'associations environnementales et de l'État).

¹ Les sigles suivis d'une * sont définis dans le lexique



Qu'est-ce que la gestion intégrée ?

Fournir les éléments d'une gestion durable et d'adaptation des sociétés par la coordination des actions, des politiques sectorielles et des parties prenantes pour garantir le bon fonctionnement des écosystèmes littoraux.

Le SAGE* (Schéma d'Aménagement et de gestion des eaux) : outil de planification territoriale, il vise à préserver les ressources en eau et à protéger les milieux aquatiques. Si les SAGE peuvent se doter d'un volet littoral (comme le SAGE Rance-Frémur), ce n'est pas le cas sur dans le SAGE briochin. Pourtant, les eaux côtières et maritimes sont régulièrement fragilisées par des pollutions d'origine terrestre. **Comment la qualité des eaux littorales, essentielle pour les activités de pêche et de conchyliculture, est-elle prise en compte sur le territoire ?**

Natura 2000 en mer : Outil de la politique européenne de préservation de la biodiversité, les sites Natura 2000 visent une meilleure prise en compte des enjeux de biodiversité dans les activités humaines. Natura 2000, avant d'être un outil réglementaire, est un espace de concertation qui vise à faire

cohabiter préservation d'habitats et d'espèces remarquables avec les activités socio-économiques. En outre, les prérogatives de Natura 2000 sont en pleine évolution avec le déploiement des analyses risques pêches (valant études d'incidences) et la désignation de sites de zones de protection forte.

Comment les sites Natura 2000 concilient-ils les attentes environnementales entre terre et mer et les activités de pêche et de conchyliculture ?

Le SCOT* (Schéma de cohérence territoriale) : Outil de conception et de mise en œuvre d'une planification stratégique intercommunale à l'échelle d'un bassin de vie, il vise à définir un projet d'aménagement et de développement durable (PADD) combinant enjeux économiques, sociaux et environnementaux à travers différentes thématiques (urbanisme, mixité sociale, équilibre des fonctions économiques, politiques, résidentielles et culturelles, mobilités, préservation des espaces naturels et des paysages, environnement, énergie...). Sur le Pays de Saint-Brieuc, une multiplication des activités est observée sur la frange littorale pouvant générer de nouveaux conflits d'usage entre activités du secteur primaire (pêche, conchyliculture, agriculture) et les autres activités (habitat, tourisme, plaisance, énergies marines renouvelables...). Ces enjeux pourraient être anticipés par le SCOT, mais aussi par le déploiement d'un volet mer du SCOT. **Comment la planification spatiale, intègre-t-elle la place des activités de production maritime ?**

PROJET TERMER

LE TERRITOIRE DU PAYS DE SAINT-BRIEUC

Le Pays de Saint-Brieuc est composé de deux communautés d'agglomération : Lamballe Terre et Mer et Saint-Brieuc Armor Agglomération, réunissant 72 communes, dont 14 d'entre elles sont littorales. Créé en 2002, le Pays prend la forme d'un Pôle d'Équilibre Territorial et Rural en 2015. En octobre 2021, suite à la décision du Conseil régional de Bretagne de transférer sa politique territoriale des Pays vers les intercommunalités, les élus du Pays ont voté la dissolution du PETR. Au 1er janvier 2022, le PETR est devenu Syndicat Mixte de la baie de Saint-Brieuc pour poursuivre ces investissements sur les outils de planification, le SCOT, le SAGE, ainsi que le Plan de lutte contre les algues vertes (PLAV*).

Entre 2015 et 2017, le Pays de Saint-Brieuc s'est engagé dans une démarche de GIZC*, ensuite porté par le Groupe d'action locale Pêche et Aquaculture (GALPA). Par ailleurs, le projet de Parc Naturel Marin Normand-Breton a retardé la mise en œuvre de Natura 2000. Celui-ci n'ayant pas abouti, les acteurs locaux se sont emparés relativement récemment de Natura 2000.

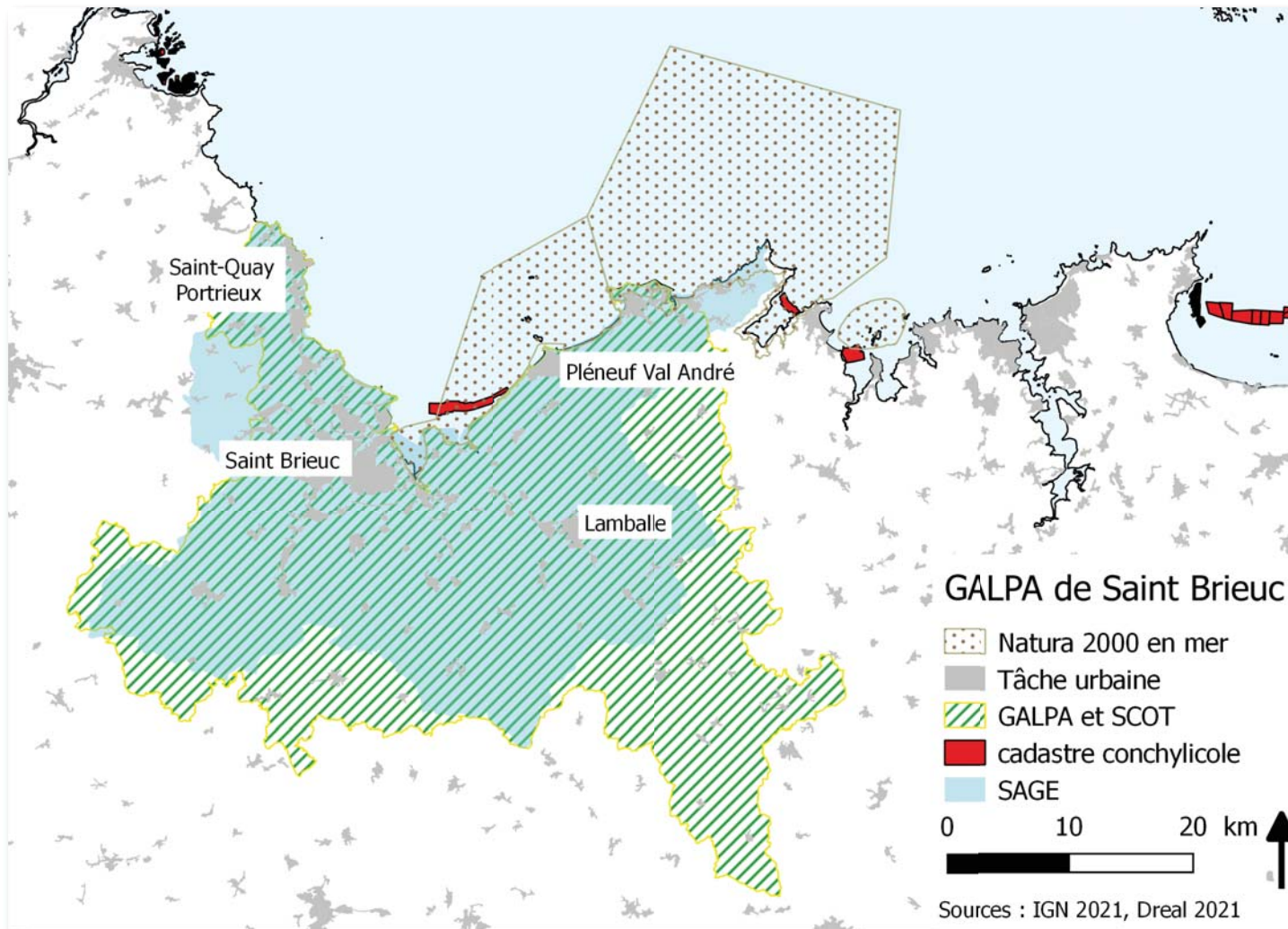
La baie de Saint-Brieuc est un espace important pour les activités de pêche et de conchyliculture puisqu'elle accueille 125 bateaux sur trois ports, un des gisements les plus importants de coquilles Saint-Jacques et 10 % de la production nationale de moules de bouchot y est produite chaque année. Néanmoins, c'est le territoire côtier dont la part d'emplois maritimes est la moins importante à l'échelle de la Bretagne.

Plusieurs sujets d'actualités sont emblématiques de ce territoire et cristallisent les tensions :

- ✓ Le projet éolien offshore : il comprend l'implantation de 62 éoliennes off-shore. Il est sujet à controverse notamment de la part des pêcheurs qui craignent que cette ferme éolienne nuise à la production halieutique.
- ✓ La présence d'algues vertes : concernée par plusieurs plans algues vertes, la baie de Saint-Brieuc est connue pour ses marées vertes qui ont entraîné la mort d'hommes et d'animaux.



Prise en charge des enjeux terre/mer sur le pays de **Saint-Brieuc**



Réalisation : Ritschard 2022

PROJET TERMER

1 L'EAU : LA PROBLÉMATIQUE MAJEURE SELON LES ENQUÊTÉS, MAIS UNE ABSENCE DE CONSENSUS SUR SA CARACTÉRISATION

L'enjeu de la qualité de l'eau pour les professionnel·les de la pêche et de la conchyliculture :

Pour la conchyliculture : la bonne qualité de l'eau est garante de la bonne qualité des coquillages.

Pour les pêcheurs : la bonne qualité de l'eau donne des conditions de milieux favorables aux nourriceries et favorise la survie des poissons.

- Une dépendance des productions de la mer à la bonne qualité de l'eau.
- La qualité de l'eau, pour l'ensemble des enquêtés, est le sujet le plus représentatif des problématiques d'intégration terre/mer.
- Une absence de consensus sur les causes et les actions à mettre en œuvre pour atteindre une « bonne qualité de l'eau » parmi les personnes enquêtées.
- De futurs enjeux identifiés, mais méconnus pour l'instant.

Les bassins versants déversent diverses pollutions et apports contaminants dans les eaux littorales (nitrates, métaux lourds, contaminations bactériologiques, perturbateurs endocriniens, résidus médicamenteux, micro-plastiques...) qui peuvent altérer les productions conchylicoles et halieutiques. Les activités de pêche et de conchyliculture sont souvent pénalisées, étant confrontées à des interdictions temporaires d'exploitation.

Si le constat est partagé par les personnes enquêtées, l'origine de ces pollutions et les actions prioritaires à mettre en place varient selon les catégories d'enquêtés rencontrés.

Pour certains professionnel·les de la mer², **ce sont les réseaux d'assainissement et les stations d'épuration** qui sont les plus préoccupants. Le territoire du Pays de Saint-Brieuc possède à lui seul une soixantaine de stations d'épuration et un réseau d'assainissement dense. La plupart des stations sont conformes, mais de nombreux dysfonctionnements sur les réseaux sont notés. Ils saturent parfois durant la période estivale, lorsque la population littorale augmente. Pour les enquêtés, des solutions existent : séparer les réseaux, faire des bassins-tampons, etc. Mais elles sont peu plébiscitées, car très coûteuses et peu valorisantes pour les élu·es territoriaux. Parallèlement, l'assainissement individuel est aussi mis en cause. En Bretagne, 30 % de la population a recours à un système non collectif (18 % pour la moyenne nationale), du fait du caractère diffus du bâti. Certains professionnel·les de la mer s'en inquiètent, car ce problème est beaucoup plus complexe à traiter.

² On distingue les techniciens et élus de la mer des techniciens et élus des collectivités territoriales. Par mesure de lisibilité, on parlera des professionnels de la mer pour tous les représentants (élus ou techniciens) sauf lorsque la distinction est nécessaire. Les techniciens et des élus des collectivités seront appelés représentants des collectivités toutes catégories confondues, sauf mention contraire.

Prise en charge des enjeux terre/mer sur le pays de **Saint-Brieuc**

D'après les enquêté·es des collectivités, il faut en effet « faire du porte-à-porte » pour inciter les habitants à se raccorder aux réseaux existants, ce qui est extrêmement chronophage et couteux.

Enfin, selon les associations environnementales et certain·es technicien·nes des collectivités et quelques professionnel·les, **les rejets agricoles** sont l'enjeu majeur en termes de qualité de l'eau. Ils entraînent notamment des marées vertes.

« La présence des algues vertes dit beaucoup de choses. Sur la Baie on n'a aucune zone A, toutes les zones conchylicoles sont en B, ce n'est pas la meilleure qualité. Il y a d'autres phénomènes que les stations d'épuration. On n'a pas un bon état écologique des rivières et cela se ressent sur la mer » (association environnementale).

Pour régler ce problème, de nombreuses personnes ne voient pas d'autre solution que de changer de modèle agricole avec des systèmes de production neutres au niveau environnemental.

Le fait qu'il y ait une absence de consensus sur les causes et les actions prioritaires à mettre en œuvre traduit plusieurs choses :

- ✓ La difficulté de définir une stratégie partagée sur le territoire quant à la gestion de l'eau ;

- ✓ Le fait que l'accent soit mis sur les réseaux d'assainissement collectifs et les assainissements individuels peut être expliqué par le fait que ce sont des actions bien plus faciles à mettre en œuvre à court terme que de changer de modèle de production agricole.

Par ailleurs, la conchyliculture comme la pêche vont être concernées par **de nouvelles problématiques actuellement méconnues**, tels que les résidus médicamenteux qui contaminent les coquillages et qui peuvent les rendre impropres à la consommation.

Quant à la pêche, l'installation du parc éolien offshore pourrait avoir des conséquences sur les écosystèmes marins. Pour protéger les éoliennes de la corrosion, des anodes en aluminium sont installées, elles pourraient générer une écotoxicité et avoir des conséquences sur les ressources halieutiques.

« Le développeur du parc éolien a annoncé 64 tonnes d'aluminium dissout par an dans l'eau. Aujourd'hui on ne connaît pas l'écotoxicité. Sur la zone il y a des araignées, des bulots, la Coquille Saint-Jacques. Notre crainte c'est que ces organismes accumulent dans leurs tissus ces métaux » (Technicien d'une organisation professionnelle).

Parallèlement, les changements globaux contribuent à accentuer certaines problématiques de qualité de l'eau (acidification de l'océan, prolifération des espèces prédatrices, augmentation de la température...) qui vont fragiliser davantage les écosystèmes côtiers et marins et donc les ressources halieutiques et conchylicoles.

PROJET TERMER

LA PLACE DE LA PÊCHE ET DE LA CONCHYLICULTURE DANS L'ACTION PUBLIQUE LIÉE À L'EAU

Implication des professionnel·les dans les instances de la gestion de l'eau :

- Faible visibilité des représentants de la conchyliculture, associée à une absence de pouvoir décisionnaire.
- Absence des représentants de la pêche dans la gouvernance du SAGE.

Limites du SAGE pour les professionnel·les :

- Des dossiers sur lesquels la CLE* n'a pas de pouvoir décisionnel.
- Une vision principalement terrestre du SAGE* qui n'encourage pas les professionnels de la mer à s'y impliquer.
- Fort intérêt des conchyliculteurs pour les profils de vulnérabilité conchylicoles, mais approche sectorielle qui favorise une méconnaissance des spécificités de l'activité.

Devenu Établissement public territorial de bassin (EPTB) en 2014, le syndicat mixte du Pays de Saint-Brieuc a en charge l'élaboration, le suivi et la mise en œuvre du SAGE. Il est gouverné par un « Parlement de l'eau », appelé la Commission Locale de l'Eau (CLE). Cette assemblée délibérante est constituée de trois collèges : le premier (au moins la moitié des membres) celui des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements locaux ; le deuxième (au moins le quart des membres) celui des usagers, des propriétaires fonciers, organisations professionnelles et des associations ; le troisième (le reste des membres) celui de l'État et de ses établissements publics. Pour préparer les décisions ou émettre des avis sur des projets, un bureau plus restreint se réunit en amont des CLE. Le premier détient de fait le pouvoir de décision. Certains membres des autres collèges renvoient alors la CLE à une « chambre d'enregistrement ». Par ailleurs, le périmètre d'intervention de la CLE est limité sur certains sujets liés indirectement à l'eau (ex. : l'installation d'un élevage porcin), car la CLE ne peut rendre que des avis consultatifs.

Prise en charge des enjeux terre/mer sur le pays de **Saint-Brieuc**

Le SAGE est **un document terrestre**, où les activités de pêche et conchyliculture sont peu ou pas traitées. *« Je peux comprendre que les représentants conchylicoles ont dû mal à s'y retrouver, car la frange littorale n'est que le réceptacle de tout le travail fait à l'échelle du bassin versant. La plupart des sujets et des débats portent sur les aspects terrestres »* (Technicien d'une intercommunalité).

Ainsi, le secteur de la pêche n'est pas représenté au sein de la CLE, contrairement à celui de la conchyliculture, jugé plus légitime puisque l'activité se situe sur la frange littorale. Les professionnel·les de la conchyliculture prennent parfois part à des groupes de travail spécifiques sur lesquels s'appuie la CLE pour prendre des décisions. Les représentants de la conchyliculture sont plus investis dans une commission thématique qui traite du littoral spécifiquement. Toutefois, cette commission n'est pas une assemblée délibérative, elle émet des avis pour le bureau et la CLE, créant parfois des frustrations auprès des représentant·es de la conchyliculture.

Pour les professionnel·les de la conchyliculture, si la CLE est une instance peu adaptée à leurs besoins, par contre, les **profils de vulnérabilité des zones conchylicoles** mis en place dans le cadre de la politique de l'eau sont largement plébiscités. Cet outil permet de recenser, quantifier et hiérarchiser les différentes sources de pollutions microbiologiques susceptibles d'impacter les zones conchylicoles afin de définir des actions permettant de réduire et gérer le risque sanitaire. Cependant, il est principalement rédigé en partenariat avec les technicien·nes des collectivités ou de l'État. S'il suscite un grand intérêt, il implique surtout les fonctionnaires des collectivités et de l'État en charge de l'eau mais peu les élu·es et les fonctionnaires en charge d'autres compétences, ce qui fragilise une approche intégrée de l'eau. Cela contribue à une méconnaissance des difficultés et/ou besoins spécifiques de la profession.

PROJET TERMER

2. LES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX LITTORAUX

L'enjeu environnemental pour les professionnel·les de la pêche et de la conchyliculture :

- Les pollutions résiduelles dues aux activités (filets, tahitiennes, déchets coquilliers...).
- Incertitudes et menaces à moyen terme en lien avec le parc éolien.

Les enquêté·es sont unanimes : les préoccupations environnementales sont de plus en plus prégnantes. Les professionnel·les de la pêche et de la conchyliculture et les chargé·es de mission Natura 2000 citent des enjeux terre/mer très localisés liés aux activités conchylicoles : les déchets coquilliers rejetés sur l'estran et les pollutions plastiques résiduelles des tahitiennes³. La profession conchylicole est proactive, cherche des solutions, mais se sent peu accompagnée financièrement par la puissance publique. L'évacuation de ces déchets a en effet un coût important.

Parallèlement, des enjeux émergents liés au parc éolien sont soulevés :

On n'a pas les réponses sur les impacts que peut avoir le bruit, car il y a quand même des espèces sensibles en baie de Saint-Brieuc, notamment la sèche qui vient s'y reproduire » (Technicien d'une organisation professionnelle).

Nous les mytiliculteurs, on s'inquiète des conséquences indirectes. Est-ce que les espèces prédatrices pour nos moules comme la daurade, l'araignée ne vont pas être dérangées pendant les travaux et donc ne vont-elles pas trouver de nouveaux couloirs de migration vers nos concessions ? » (Conchyliculteur).

Enfin, quelques rares enquêté·es citent des enjeux à venir comme la hausse du niveau des mers qui pourraient à terme avoir un impact sur l'emplacement des concessions ou encore les effets de l'acidification des océans sur la ressource halieutique. Ces enjeux ne semblent pas encore vraiment perçus sur le territoire.

³ Jupes en plastiques placés en bas des pieux pour éviter que les araignées ne viennent manger les moules

L'IMPLICATION DE PÊCHE ET LA CONCHYLICULTURE DANS NATURA 2000 EN MER

L'implication des professionnel·les dans Natura 2000 en mer

- Faible implication de la profession conchylicole, car elle s'appuie sur le schéma départemental des structures (sectoriel).
- Forte implication de la pêche, depuis la mise en place de l'ARP (Analyse Risque Pêche). Moyens de la profession important avec capacité d'embauche et influence régionale, nationale et européenne.

Les secteurs de la pêche et de la conchyliculture sont impliqués très différemment dans Natura 2000. Tout d'abord parce que la conchyliculture dispose de son propre document réglementaire, au niveau départemental, **le schéma des structures des exploitations des cultures marines**. Ce schéma est imposé par le Code rural et de la pêche maritime. Il encadre les activités conchyliques sur le domaine public maritime avec l'énoncé de règles techniques pour tenir compte d'aspects environnementaux, sanitaires

et d'usage. Rédigé par les services de l'État (les services déconcentrés de l'État en département, la Direction Départementale des Territoires et de la Mer sous l'autorité du Préfet), au vu des éléments produits par le comité régional de la conchyliculture (CRC*), le schéma doit être compatible avec les plans de gestion de sites Natura 2000, présentés dans les documents d'objectifs (DOCOB*). Ainsi, les problématiques Natura 2000 sont déjà prises en compte par un document-cadre sur lequel s'appuie la profession conchylicole. Les conchyliculteur·rices disent eux-mêmes ne pas participer de façon régulière à Natura 2000, mais s'appuyer sur leurs représentant·es professionnel·les pour que leurs intérêts soient pris en compte. Les échanges sur les questions environnementales avec les élu·es ou les autres parties prenantes du territoire sont peu fréquents.

PROJET TERMER

J'ai assisté à plusieurs conseils municipaux pour expliquer comment le schéma des structures fonctionnait, quelles étaient les obligations des professionnel·les. Ils ont l'impression que ces professionnel·les font ce qu'ils veulent, qu'il n'y a aucun contrôle alors que c'est un domaine public, l'espace maritime. Après explication, souvent ils nous disent qu'ils n'avaient pas conscience que la profession était aussi réglementée et encadrée » (Service de l'État).

Cet exemple illustre une certaine méconnaissance des activités conchyliques de la part des élu·es locaux, puisque leurs contacts sont limités, sauf pour traiter de sujets ponctuels et extrêmement localisés.

En ce qui concerne **la pêche, l'implication y est bien différente**, notamment, depuis que dans le cadre de la Loi biodiversité, les activités de pêche maritime professionnelle doivent être prises en compte dans le cadre de l'élaboration ou de la révision des DOCOB des sites Natura 2000 où s'exercent ces activités. Une méthodologie **d'analyse des risques pêche** (ARP*) s'est donc imposée, impliquant l'engagement des professionnel·les de la pêche dans l'élaboration ou la révision des DOCOB. Cependant, les études que cela nécessite sont extrêmement difficiles et longues à mettre en place.

Aujourd'hui, élaborer un DOCOB devient plus compliqué, mettre en place des résultats concrets est extrêmement coûteux. Par exemple, le premier concerné, l'État ou le pêcheur demandera à être convaincu qu'il y ait un impact » (Fonctionnaire d'un service déconcentré de l'État).

Selon nos observations, les pêcheurs, soumis à de nombreuses sollicitations, font des choix quant à leur implication dans les instances locales selon les sujets et les actualités. Ainsi, leur participation à la gouvernance locale de Natura 2000 est forte au moment de la rédaction des ARP pour disparaître ensuite au profit d'autres actualités liées à d'autres instances ou projets.

Prise en charge des enjeux terre/mer sur le pays de **Saint-Brieuc**



Crédit photo : [Picture news-stock.adobe.com](https://www.adobe.com/stock/picture-news)

PROJET TERMER

3. L'INTÉGRATION DES ACTIVITÉS DE PRODUCTION MARITIME DANS LES DOCUMENTS DE PLANIFICATION SPATIALE

Les enjeux des professionnel·les dans la planification spatiale

- Le besoin de bâtis à proximité des zones de production conchylicole.
- Le maintien des ports de pêche.
- Les futurs conflits d'usages sur la frange littorale.

Sur l'interface terre/mer, l'enjeu principal relevé dans les entretiens, concerne le besoin de bâtiment(s) à proximité des concessions conchylicoles. Ce problème est particulièrement prégnant pour les nouveaux conchyliculteurs hors cadre familial qui ne bénéficient pas de legs entre générations et qui subissent un prix du foncier important sur le rivage. Ceux-ci, privés de bâtis sur le littoral, s'installent sur des communes rétro-littorales avec des complications sur leur organisation du travail, le transport des produits du lieu de production

en mer au lieu de mise en vente. Cet accès aux bâtis conchylicoles dépend de deux autorités publiques différentes et de leurs politiques : l'État dans le cas où le bâtiment est sur le domaine public maritime (DPM*) avec aujourd'hui l'impossibilité d'étendre le bâti sur cet espace ; les collectivités territoriales en charge des plans d'urbanisme qui aujourd'hui n'intègrent pas le DPM.

Enfin, quelques autres conflits d'usage le long du littoral ont été recensés. Ils concernent les accès à l'eau et l'usage partagé de certains sentiers empruntés pour accéder aux zones de production (comme sur les secteurs d'Erquy et de Fréhel durant la période estivale, ou sur le secteur d'Hillion-Jospinet, car les professionnel·les sont installés dans les terres). S'ils sont pour l'instant plutôt rares, ils pourraient être amplifiés avec la concentration de nouveaux usages sur l'interface terre/mer.

Par ailleurs, les professionnel·les de la pêche ont rappelé que si le port de Saint Quay Portieux a été retenu par l'État et le concessionnaire éolien comme base de maintenance du parc éolien, il revêt une grande importance pour la pêche (l'une des dix premières criées françaises). Des négociations sont ainsi engagées pour garder un accès privilégié à cet espace. Cet exemple illustre l'importance d'une gestion intégrée des espaces maritimes articulant l'ensemble des usages.

LA GESTION DU LITTORAL PAR LES COLLECTIVITÉS

L'implication des professionnel·les de la pêche et de la conchyliculture dans la planification spatiale

- Absence de représentant·es professionnel·les dans certaines instances même si ils sont invités.
- Les représentant·es se concentrent sur les concertations qu'ils jugent nécessaires (Natura 2000 ou SAGE par exemple).
- Lors de la rédaction d'un volet mer, ils devront être associés.

Les professionnel·les de la pêche et de la conchyliculture ne participent pas à la rédaction du SCOT, même s'ils identifient des enjeux qui pourraient être pris en compte dans les SCOT et notamment dans un volet mer.

Le SCOT du territoire ne dispose pas de volet mer, même si en 2010 le territoire s'était positionné pour en réaliser un. Le SCOT est actuellement en révision, dans sa prochaine version il ne disposera pas d'un volet mer. Cependant, lors de sa prochaine révision (dans une dizaine d'années), il sera obligatoire (ordonnance n° 2020-744 du 17 juin 2020 relative à la modernisation des schémas de cohérence territoriale oblige les collectivités à se

doter d'un volet mer dans une version simplifiée puisqu'elle ne nécessite plus l'accord du Préfet). Si les potentialités d'un volet mer peuvent être identifiées dans la littérature, seules quelques parties prenantes enquêtées (plutôt des technicien·nes des SCOT et des fonctionnaires de l'État) réussissent à se projeter et à imaginer ce que pourrait être un volet mer sur le territoire. Des résistances face à l'engagement vers un volet littoral du SCOT ont été exprimées en entretiens : méconnaissance du milieu marin, coût d'acquisition de ces connaissances, interrogation sur la pertinence du périmètre, aspect chronophage d'un tel document, formation des élu·es et des technicien·nes, etc.

Toutefois, quelques pistes de réflexion sont apparues à partir du travail d'enquêtes :

- ✓ Définir des zones dédiées à la conchyliculture à terre pour permettre des bâtis d'exploitation proches des zones de production et en mer pour maintenir l'activité de production ;
- ✓ Engager une gestion des ports répondant à la diversité des usages (pêche, transport, plaisance) ;
- ✓ Anticiper les conflits d'usages et leur régulation en allouant des usages à des espaces (ex. : les espaces de mises à l'eau partagés actuellement entre usages de loisirs et usages professionnels).

PROJET TERMER

CONCLUSION

Cette première étape de l'étude permet de tirer quelques conclusions intermédiaires :

- ✓ Aujourd'hui, il n'y a pas de stratégie territoriale se saisissant de l'intégration terre/mer, chaque enjeu est pris en charge par des outils différents.
- ✓ La multiplicité des outils freine le dialogue entre les acteur·ices locaux.
- ✓ Les autres parties prenantes interviewées recensent rarement d'autres enjeux autres que ceux liés à la qualité de l'eau. Cela démontre que les relations entre terre et mer sont peu appréhendées sur le territoire en dehors d'une approche par l'eau.
- ✓ Les implications des acteurs de la pêche et la conchyliculture dans l'action publique locale sont différentes. Les professionnel·les de la pêche sont impliqués dans Natura 2000 surtout depuis la mise en place des ARP. Ceux de la conchyliculture sont surtout impliqués dans les SAGE et participent dans une moindre mesure à Natura 2000. Néanmoins, ces implications répondent aux sollicitations pour établir les profils de vulnérabilités et les schémas des structures.
- ✓ Cette faible implication dans l'action publique liée à l'eau et à Natura 2000 est justifiée par le manque de représentant·es et de moyens au vue des importants besoins de la gouvernance locale et de la multiplication des instances locales.
- ✓ Les gouvernances des secteurs de la pêche et de la conchyliculture sont différentes. Si les professionnel·les de la pêche disposent de structures aux niveaux départemental, régional et national, leurs interlocuteurs privilégiés sont les services de l'État en département (la DDTM), en région avec la DREAL* ou encore la direction régionale de l'OFB* (Natura 2000 en mer). Ces acteur·ices travaillent donc à différentes échelles, avec différents acteurs, mais sur d'autres sujets que ceux de l'intégration terre/mer, au profit de questions plus sectorielles. En outre, les comités des pêches disposent de moyens en interne importants comme des scientifiques qui peuvent réaliser des études pour préparer les phases de négociations. A l'inverse, les professionnel·les de la conchyliculture sont organisés au niveau sous-régional (Nord-Sud) et national, leurs interlocuteurs sont également les services de l'Etat au niveau départemental (DDTM).

Prise en charge des enjeux terre/mer sur le pays de **Saint-Brieuc**

Face à ces constats, plusieurs points de vigilance, pistes ou questionnements sont répertoriés :

- ✓ Au vu de la montée en puissance des collectivités, l'acculturation des parties prenantes aux spécificités du littoral (côté maritime) va s'avérer nécessaire. Comment accompagner les élu·es sur la prise en main des volets mer, alors que des résistances sont clairement exprimées sur cet aspect ? Comment engager une transmission de ces connaissances ? Dans quelle mesure la pêche et la conchyliculture peuvent-elles être des relais, des sentinelles pour donner à comprendre et protéger le littoral ?
- ✓ Durant les entretiens, il a plusieurs fois été noté des inquiétudes à moyen ou long terme (présence de médicaments, présence d'aluminium...). Ce contexte d'incertitude environnemental est renforcé par le fait que le milieu marin est particulièrement méconnu. Pour contourner l'incertitude il est nécessaire de réaliser des études scientifiques approfondies, mais celles-ci sont couteuses et chronophages. Comment engager dès à présent l'action sans que celle-ci soit irrémédiable et en contexte d'incertitude ? Comment instaurer la confiance par le partage de connaissances actuelles pour éviter de devoir attendre les études scientifiques ?



Crédit photo : Pôle halieutique, Institut Agro Rennes-Angers

PROJET TERMER

Lexique :

AMP : Aires Marines Protégées

ARP : Analyse Risque Pêche

CLE : Commission Locale de l'Eau

CRC : Comité Régional de la Conchyliculture

DDTM : Direction Départementale des Territoires et de la Mer

DOCOB : DOcument d'Objectifs Natura 2000

DPM : Domaine Public Maritime

DREAL : Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement

EMR : Energies Marines Renouvelables

GALPA : Groupe d'Action Locale pour la Pêche et la Conchyliculture

OFB : Office Français de la Biodiversité

MNHN : Muséum National d'Histoire Naturelle

PETR : Pôle d'Equilibre Territorial et Rural

SCOT : Schéma de Cohérence Territoriale

SAGE : Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux

PLUi : Plan Local d'Urbanisme intercommunal

PLAV : Plan de Lutte contre les Algues Vertes

Prise en charge des enjeux terre/mer sur le pays de **Saint-Brieuc**

VOS NOTES...

Résumé

Le GALPA de Saint-Brieuc est engagé dans le projet TerMer, financé par le FEAMP et le Conseil régional de Bretagne. Il vise à accompagner le territoire de Saint-Brieuc Armor Agglomération et Lamballe Terre&Mer vers une meilleure intégration des enjeux de la pêche et de la conchyliculture dans les politiques locales telles que le SCOT, le SAGE et Natura 2000 en mer.

Ce rapport intermédiaire restitue les résultats de la première phase du projet. Elle a pour objectif de comprendre quels sont les enjeux terre/mer des activités de pêche et de conchyliculture, et de voir comment ils sont pris en charge par les politiques locales. Cette première étape de l'étude repose sur l'analyse de la documentation produite par chaque SCOT, SAGE et site Natura 2000 et sur 29 entretiens réalisés avec des parties prenantes de chaque politique analysée.

La citation de ce document se fait comme suit :

Ritschard Lucille, Lechartier-Desbois Lucile, Laidin Catherine, Bernard Sarah, Lesueur Marie. 2022. Rapport intermédiaire - Projet TERMER : Prise en charge des enjeux terre/mer sur le Pays de Saint Brieuc. Les publications du Pôle halieutique de l'Institut Agro, Rennes. 12 p.

